



SIGNALISATION TEMPORAIRE

SIGN TEMP



Article L4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

- Prévention des risques.
- Information et formation.
- Organisation et moyens adaptés.

OBJECTIFS :

- Définir l'objectif de la signalisation.
- Contrôler l'état des moyens de signalisation.
- Choisir un système d'exploitation de chantier temporaire conforme.
- Adapter les différents panneaux de signalisation aux situations rencontrées.
- Mettre en place la signalisation temporaire correspondante.

PUBLIC VISÉ :

- Personne organisant des chantiers sur ou à proximité des voiries ou collaborateur réalisant des interventions sur chaussées ou à proximité, ayant à mettre en œuvre la signalisation temporaire.

EFFECTIF :

De 4 à 6 personnes

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

- Alternance d'apports théoriques et de mises en situations.

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI :

- Attestation de fin de formation.

TARIFS :

330,00 € par participant

Pour un tarif en intra, nous contacter

PRÉREQUIS :

- Aucun.

DURÉE :

7,00 heures, soit 1 jour

MOYENS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES :

- Remise d'un livret.

ACCES HANDICAPÉS :

Oui

PROCHAINE(S) SESSION(S) :

Pour connaître les prochaines dates, veuillez nous contacter au 41.02.10 ou à contact@afc-spm.com



DESCRIPTION :

PROGRAMME

THEORIE

- Comprendre l'importance de la signalisation.
- Décrire les contraintes et objectifs de la signalisation temporaire de chantier.
- Définir les critères de qualité de la signalisation temporaire.
- Décrire les moyens de signalisation.
- Appliquer les moyens de signalisation temporaire.
- Préparer son chantier.

TERRAIN

- Mise en situation sur un chantier fictif.